

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS
ARRETE N° : 2026/27**

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS DE LA FETE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION ZIKTAMU LE SAMEDI 13 JUIN 2026.

Le Maire de Ners,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités territoriales,
Vu les articles R411-29 à R411-32 du Code la route,
Vu la demande formulée par l'Association ZIKTAMU qui organise une fête intitulée « Ramène ta saucisse » le samedi 13 juin 2026 au complexe sportif de Ners,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement est interdit sur le chemin des Jardins et sur le chemin du stade le samedi 13 juin 2026 de 7h à 23h à l'occasion de la fête organisée par l'association ZIKTAMU.

ARTICLE 2^{ème} : Le passage des véhicules de secours doit impérativement être prévu par l'organisateur.

ARTICLE 3^{ème} : La signalisation appropriée est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4^{ème} : L'organisateur mettra en place un dispositif de protection afin de garantir la sécurité des participants, notamment contre le risque d'un véhicule pouvant atteindre la foule.

ARTICLE 5^{ème} : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et transmis à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vézénobres. *Je 4.06.26*

*Notifié au Demandeur
le 04.06.26*

Fait à Ners, le 29 mai 2026,
Le Maire,
Patrice PUPET

